



Maison de famille et succession à clore ...

Par Visiteur

Mon pere qui a 81 ans,va effectuer la succession.nous sommes 3 enfants,la maison revient a mon frère ainé.sachant que la maison a été estiméé à 110.000 eurs,combien devons nous toucher ma soeur et moi ,mon papa en garde l'usufruit.

Par Visiteur

Cher monsieur,

mon pere qui a 81 ans,va effectuer la succession.nous sommes 3 enfants,la maison revient a mon frère ainé.sachant que la maison a été estiméé à 110.000 eurs,combien devons nous toucher ma soeur et moi ,mon papa en garde l'usufruit.

Pourquoi votre frère hérite de la nue propriété de la maison? Y a-t-il eu un testament en ce sens ou bien est-ce qu'il a décidé de racheter vos parts sur cette maison?

En fait, si je comprends bien, vous voulez connaitre la valeur exacte de ce que votre frère va recevoir pour pouvoir ensuite calculer, par égalité, ce que vous vous devriez recevoir?

Très cordialement.

Par Visiteur

C'est un accord entre mon pere et nous trois .donc notre frere doit nous dedomager.j'aimerais savoir le montant par rapport au prix de la maison d'une valeur de 110.000 euros, cela doit ce faire bientot chez le notaire.sachant que mon pere garde l'usufruit de son vivant,et bien sure a son décé en nue propriete.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Compte tenu de l'âge de votre père, la nue propriété que va percevoir votre frère est égale à 88 000 euros.

Très cordialement.